

**Arrêté fixant la liste d'aptitude
pour l'accès au grade
de REDACTEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL 2^o CLASSE
au titre de la promotion interne**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 325-39, L. 523-1, L. 523-4 L. 523-5 et L. 523-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21, 22, 24 et 31,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment ses article 8, 12 et 13,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié en dernier par le décret 2023-1272 du 26 décembre 2023 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 6-2°),

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, en date du 12 juillet 2023 fixant les lignes directrices de gestion portant promotion interne du Centre de Gestion,

Vu l'arrêté en date du 29 août 2023 fixant et mettant à jour la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux mentionnés au 2° de l'article 6 est fixée à raison d'un recrutement pour deux nominations intervenues dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, dans les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé,

Considérant que les listes d'aptitude pour l'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont dressées par la Présidente du Centre de Gestion, en ce qui concerne les fonctionnaires relevant de sa compétence,

Considérant que la condition de quotas a été satisfaite,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^o classe, au titre de la promotion interne est établie conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023 susvisé et annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La date à laquelle prend effet l'inscription sur la liste d'aptitude figure en regard des noms des intéressés et est fixée à compter du 15 juillet 2024

ARTICLE 3 : L'arrêté en date du 29 août 2023 est abrogé à compter du 15 juillet 2024

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publiée avec la liste d'aptitude, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges le 15 juillet 2024
La Présidente,



Sylvie ACHARD

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours* devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

**Liste d'Aptitude d'accès au grade
De REDACTEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE
au titre de la promotion interne**

■ CHAZELAS Laurence

15 juillet 2024

Fait à Limoges le 15 juillet 2024

Président du Centre de Gestion,



[Signature]
M. ACHARD